

L'ACTION DU COMITÉ INTERNATIONAL A CHYPRE

L'activité du CICR à Chypre a débuté le 1^{er} janvier 1964, par l'envoi d'un délégué à Nicosie. Deux semaines plus tard, l'extension des troubles contraignait déjà le CICR à renforcer sa représentation, qui comporte actuellement encore deux délégués et une secrétaire. La mission de ces derniers consiste à apporter, en collaboration avec la Croix-Rouge locale, assistance et protection aux victimes des événements, en se fondant en particulier sur l'article 3 des Conventions de Genève, relatif aux conflits non internationaux.

La séparation complète des deux communautés cypristes, jointe à l'état de tension extrême qui n'a cessé de régner dans l'île, a multiplié parmi ses habitants les situations les plus dramatiques, en opposant du même coup à l'action réparatrice de la Croix-Rouge des obstacles très difficiles à surmonter. Toutefois, qu'il s'agisse de personnes disparues ou déplacées, de prisonniers, d'autres cas encore, guère moins douloureux, que de telles circonstances entraînent immanquablement, la délégation du CICR s'est patiemment efforcée de donner une solution humanitaire à chaque problème posé.

La recherche des personnes disparues pendant les troubles demeure sa tâche la plus astreignante. A cet effet, le CICR a créé un bureau de renseignements où des demandes d'enquêtes sont centralisées. A côté des nombreux contacts pris à ce sujet avec les autorités locales, les représentants des communautés cypristes grecques et turques, les délégués du CICR ont entrepris des

enquêtes systématiques dans tous les villages où des transports de populations ont eu lieu. Ce travail implique un véritable « ratisage » de l'île. Malgré les consignes de silence auxquelles les activités de recherche se heurtent souvent, les délégués ont obtenu des résultats encourageants.

D'autre part, le CICR s'est efforcé d'obtenir, de part et d'autre, l'autorisation de visiter tous les lieux de détention officiels ou clandestins. Les délégués ont ainsi eu la possibilité de transmettre des nouvelles aux familles d'un certain nombre de détenus.

Plusieurs fois même, ils sont parvenus à en faire libérer. Ce fut en particulier le cas pour une cinquantaine de personnes portées disparues.

Le travail quotidien des délégués du CICR à Chypre est aussi fait de multiples devoirs créés par les situations anormales et imprévues qui résultent, pour les particuliers, de la rupture complète intervenue entre les deux communautés. Il peut s'agir d'une mesure de protection ou d'assistance accordée à un individu dans une circonstance particulière, comme par exemple, les démarches faites auprès des autorités chypriotes grecques en vue du départ d'un enfant chypriote turc qui va rejoindre ses parents à l'étranger. Il peut s'agir encore de remédier à l'interruption des communications postales ou d'assurer des soins à un groupe isolé de personnes privées de toute aide médicale.

Il y a peu de temps encore, la délégation du CICR à Chypre accordait aussi son soutien à une importante action de secours menée par la section locale de la Croix-Rouge britannique, en liaison avec plusieurs organisations charitables en faveur des populations sinistrées et déplacées. Son rôle essentiel était d'intervenir fréquemment pour assurer le bon fonctionnement des opérations d'assistance. Depuis le 10 juin, c'est aux Nations Unies que cette tâche incombe.